

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 décembre 2007

L'an deux mille sept, le 12 décembre, à 19 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Antoine du Rocher, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. PELICOT Joël.

Présents : *Beaumont la Ronce* : M. Martineau Gérard ; M. Héroux Jean-Luc.

Cérelles : M. Leclercq Bernard .

Charentilly : M. Pélicot Joël ; M. Chevet Pierre ; Mme Dutertre yvette.

Neuillé Pont Pierre : M. Bardot Gérard ; M. Doessant Claude.

Pernay : M. Cormery Claude ; M. Leclerc Alain.

Rouziers de Touraine : M. Enault Alain ; Mme Pailloncy Anne

St Antoine du Rocher : M. Lissandre Jack ; Mme Jacquelin Dominique ; M. Morillon Stéphane.

St Roch : M. Fournier Christian ; M. Anceau Alain ; M. Marchand Joël.

Semblançay : M. Trystram Antoine ; M. Jahan Philippe.

Sonzay : Mme Degousse Huguette.

Excusés : MM.Pillot G ; Holin G ; Avril J ; Langouët T ; Biraud B.

Date de convocation : 05.12.2007

Secrétaire de séance : Mme Jacquelin D.

Elus	: 30
Présents	: 21
Pour	: 21
Abstentions :	
Contre :	

DCC 1 : - Approbation du Programme des Équipements Publics - Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de l'A28 à Neuillé-Pont-Pierre Dit « Parc d'activités POLAXIS »

- VU le code général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Urbanisme,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2006 qui a ouvert et défini les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 tirant le bilan de la concertation préalable.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2006 ayant approuvé le dossier de création de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'A28 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre dit Polaxis.
- VU la délibération modificative du Conseil Communautaire en date du 5 février 2007 relative à la correction d'erreurs matérielles de la délibération du 18 décembre 2006 et confirmant l'approbation du dossier de création de la Z.A.C.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2007 approuvant le nom POLAXIS.
- VU l'accord du Conseil Général d'Indre-et-Loire sur le principe de réalisation des aménagements de la RD 766, les modalités de leur incorporation dans le patrimoine du département, et sur sa participation au financement en date du 29 octobre 2007.
- VU le Programme des Equipements Publics annexé à la présente.

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

- La commune de Neuillé-Pont-Pierre a prescrit la révision de son POS valant PLU par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 janvier 2004.
- Le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 6 février 2006, a validé les conclusions de l'étude de faisabilité relative aux objectifs d'aménagement d'un site d'activités sur l'échangeur de Neuillé-Pont-Pierre, définit un périmètre d'étude et les modalités de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- La commune de Neuillé-Pont-Pierre a intégré, dans le cadre des études du PLU, de son Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), et dans le cadre de la concertation préalable relative à la révision du POS, le projet de Parc d'activités de l'autoroute A 28 ; projet initié et conduit par la Communauté de Communes.
- Le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 18 décembre 2006, a tiré le bilan de la concertation préalable.
- Le Conseil Communautaire, par une délibération en date du 18 décembre 2006, et une délibération modificative en date du 5 février 2007, a approuvé le dossier de création de la ZAC du Parc d'activités de l'A28 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre dit Polaxis.
- La commune de Neuillé-Pont-Pierre, par une délibération en date du 4 septembre 2007, a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme. Le projet de PLU, actuellement soumis à l'avis des services et ensuite soumis à enquête publique, est compatible avec le projet initié par la Communauté de Communes dans le cadre de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'A28 dit Polaxis.

Au titre de l'article R311-8 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent approuve le programme des équipements publics.

La commune de Neuillé-Pont-Pierre est compétente en matière d'urbanisme. Avant son approbation par le Conseil Communautaire, le Programme des Equipements Publics doit donc être soumis à l'avis du Conseil Municipal, conformément à l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme.

- Le Conseil Communautaire, le 29 octobre 2007, a validé le projet de Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. du Parc d'activités de l'A28 sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre dit Polaxis.
- La commune de Neuillé-Pont-Pierre, par une délibération en date du 6 novembre 2007, a approuvé le Programme des Equipements Publics et son annexe Notice descriptive des ouvrages.

Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. prévoit, à l'intérieur de la Z.A.C., la réalisation des ouvrages suivants :

1. L'aménagement de la route départementale n°766 au droit de la Z.A.C.,
2. Les aménagements paysagers internes au Parc d'activités,
3. Les voies primaires et secondaires internes au Parc d'activités,
4. Le réseau d'assainissement des eaux usées (E.U.),
5. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales (E.P.),
6. Les réseaux relatifs à l'adduction d'eau potable (A.E.P.) et à la défense incendie,
7. Le réseau assurant la desserte en électricité,
8. Le réseau de télécommunications,
9. L'éclairage public,
10. La réalisation de deux stations d'épuration des eaux usées.

Le projet de Programme des Equipements Publics comporte également un **poste d'équipement n°11 relatif aux ouvrages ferroviaires. La réalisation d'une installation terminale embranchée en matière d'équipements ferroviaires est en effet envisagée.** Cet équipement ne conditionne pas la viabilité des terrains qui sera assurée par la réalisation des autres ouvrages. La mise en œuvre de ces aménagements nécessitera des études techniques complémentaires, et l'intégration de compléments au présent Programme des

Equipements Publics. Aussi, le poste d'équipements n°11 figure de manière indicative dans le Programme d'Équipement Publics. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'équipement incombent à des établissements publics autres que la collectivité. Il conviendra d'intégrer les pièces faisant état de l'accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de l'incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le Programme des Equipements Publics et son annexe Notice descriptive des ouvrages.

Le dossier est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Commune de Gâtine-Choisilles et en mairie de Neuillé Pont Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R 311.5 et R 311.9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Communauté de Communes, en Mairie de Neuillé-Pont-Pierre, et dans toutes les Mairies des communes membres de la Communauté de Communes.

Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Département.

Acte rendu exécutoire

Par l'envoi en Préfecture

Le 21.12.2007

Et la publication le 21.12.2007.

P le Président,
DR J. PELICOT

